



LA CHAPELLE-PALLUAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Arrêté temporaire n°DAV070033
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

LES MINEES

Monsieur PROUTEAU Xavier, Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la Demande de VENDEE FLUIDES ENERGIES - VFE, demeurant au 14 rue Eric Tabarly, 85170 DOMPIERRE SUR YON, en date du 08/04/2026

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 29/05/2026 LES MINEES

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 29/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 LES MINEES :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Vendée Fluide Energies - VFE.

Fait à La Chapelle-Palluau, le 08 avril 2026

Xavier PROUTEAU

Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau



DIFFUSION:

- Vendée Fluide Energies - VFE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.